

# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 24 octobre 2008**

---

## **COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF**

**- I -**

# **OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

L'an deux mille huit, le vingt-quatre du mois d'octobre à 17 h 30 le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

A l'ouverture de la séance, Monsieur **Gaby CHARROUX** a procédé à l'appel nominal des délégué(e)s. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

**TITULAIRES PRÉSENT(e)S :**

M. Gaby **CHARROUX**, M. Christian **BEUILLARD**, M Jean **GONTERO**, M. Gérald **LODOVICCI**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, M. Henri **CAMBESSEDES**, M. Jean Pierre **REGIS**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**, M. Laurent **BELSOLA**, M. Hassan **BENMAREK**, Mme Rose Marie **QUAGLIATA**, M. Jean Pierre **MUTERO**, M. François **DELLOUE**, *Conseillers Communautaires.*

**SUPPLEANT(E)S PRÉSENT(e)S :**

Mme Eliane **ISIDORE**, *Conseillère Communautaire.*

**EXCUSÉ(e)S :**

M. Paul **LOMBARD** représenté par Mme Josette **PERPINAN**, Mme Patricia **FERNANDEZ** représentée par Mme Béatrice **GIOVANELLI**, M. Vincent **THERON** représenté par Mme Maryse **VIRMES**, M. René **GIORGETTI**, Roger **CAMOIN** représenté par Mme Françoise **PERNIN**, Mme Sophie **DEGIOANNI** représentée par M. Daniel **MONCHO**, M. Alain **SALDUCCI** représentée par Mme Jessica **SANCHEZ**, M. Marc **DEPAGNE** représenté par Mme Sofianne **AOUAD**, Mme Rosalba **CERBONI** représentée par Mme Isabelle **CORTES**, Mme Martine **MULLER**, *Conseillers Communautaires.*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Evelyne SANTORU-JOLY, est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président de séance invite l'Assemblée à **APPROUVER LE PROCES-VERBAL** de la séance du 18 septembre 2008 affiché le 25 septembre 2008 au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Mairies des Villes membres de celle-ci. Ce document a été transmis aux membres du Conseil Communautaire le 17 octobre 2008.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

Puis l'Assemblée a été invitée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

# Ordre du Jour

---

- 1 - FINANCES – CENTRE DE TRAITEMENT DU VALLON DU FOU – FIXATION DES TARIFS
- 2 - FINANCES – REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – BUDGET ANNEXE – DECISION MODIFICATIVE N° 2
- 3 - REGIE DES EAUX – SERVICE D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L’OUEST DE MARSEILLE COMMUNAUTE URBAINE DE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2007
- 4 - REGIE DES EAUX – CENTRE DE TRANSFERT DES DECHETS DE CROIX SAINTE – REGLEMENT INTERIEUR
- 5 - REGIE DES EAUX – CENTRE DU VALLON DU FOU – TRAITEMENT DES REJETS SUR LA STATION D’EPURATION
- 6 - MARCHES PUBLICS – CENTRE TECHNIQUE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS – REALISATION D’UN BATIMENT D’EXPLOITATION – COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE L’OUEST DE L’ETANG DE BERRE / MONTEL – LOT 7 – ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES - AVENANT N° 1 –
- 7 - MARCHES PUBLICS – CONSTRUCTION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE L’OUEST DE L’ETANG DE BERRE – COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE L’OUEST DE L’ETANG DE BERRE / STE G.F.C. – AVENANT N° 2
- 8 - MARCHES PUBLICS – TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – ANNEES 2009-2010-2011-2012
- 9 - AMENAGEMENT – CONVENTION CONSTITUTIVE GROUPEMENT DE COMMANDE – CONSEIL GENERAL / COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE L’OUEST DE L’ETANG DE BERRE – ACQUISITION D’UNE ORTHOPHOTOGRAPHIE DEPARTEMENTALE –
- 10 - AMENAGEMENT – CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L’ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES
- 11 - AMENAGEMENT – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D’UNE ENQUETE GLOBALE DE DEPLACEMENTS DANS LES BOUCHES-DU-RHONE – AVENANT N°1
- 12 - FONCIER – MARTIGUES – ECHANGE DE TERRAINS AVEC SOULTE ENTRE LA C.A.O.E.B. ET LA COMMUNE DE MARTIGUES
- 13 - FONCIER - AUTORISATION A GRT GAZ DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DEROGATION A LA PREFECTURE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX SUR LES ESPECES PROTEGEES
- 14 - INSERTION – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE MARTIGUES / PORT DE BOUC – REPARTITION DE SUBVENTION A DIVERS PARTENAIRES – DEUXIEME PROGRAMMATION 2008

**- II -**

**EXAMEN DES QUESTIONS  
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

**1 - 2008-143****FINANCES – CENTRE DE TRAITEMENT DU VALLON DU FOU – FIXATION DES TARIFS****RAPPORTEUR : Gaby CHARROUX**

L'exploitation du centre de traitements des déchets du Vallon du Fou va débiter le 1<sup>er</sup> novembre prochain. Il convient de fixer les tarifs applicables pour les mises en dépôt dans ce centre.

*Les tarifs suivants sont proposés :*

<u><b>NOMENCLATURE DES DECHETS</b></u>	<u><b>TARIFS A LA TONNE</b></u>
TERRES	6,00 €
STERILES	6,00 €
BOIS	55,00 €
DECHETS DE DEMOLITION (en mélange)	55,00 €
DECHETS MUNICIPAUX (en mélange)	55,00 €
DECHETS DE VOIRIE	65,00 €
DECHETS VERTS NON COMPOSTABLES	65,00 €
DECHETS VERTS COMPOSTABLES	25,00 €
DECHETS URBAINS	65,00 €
DECHETS INDUSTRIELS BANALS (en mélange)	65,00 €

*Il est précisé que les tarifs proposés n'incluent pas la Taxe Générale sur les Activités Polluantes qui viendra donc en sus, sauf en ce qui concerne les Déchets Verts compostables.*

***Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,***

***Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,***

***Ceci exposé,***

***Le Conseil Communautaire est invité :***

- à approuver les tarifs ci-dessus exposés pour l'utilisation du Centre de Traitement du Vallon du Fou.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**2 - 2008-144****FINANCES – REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – BUDGET ANNEXE – DECISION MODIFICATIVE N° 2****RAPPORTEUR : Gaby CHARROUX**

Considérant qu'il importe de procéder à la régularisation des opérations comptables de la REGIE DES TRANSPORTS URBAINS,

Il convient de procéder aux virements et à l'ouverture des crédits suivants :

<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>CREDIT H.T. 2008</b>
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	-30 700,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	66 500,00
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	-10 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	326 530,00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	-50 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>302 330,00</b>

<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>CREDIT H.T. 2008</b>
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	302 330,00
<b>TOTAL</b>	<b>302 330,00</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>CREDIT H.T. 2008</b>
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 200,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	46 040,00
020- DEPENSES IMPREVUES	-35 450,00
<b>TOTAL</b>	<b>18 790,00</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>CREDIT H.T. 2008</b>
10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	-18 960,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	37 750,00
<b>TOTAL</b>	<b>18 790,00</b>

**Ceci exposé,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- à adopter l'ouverture de crédit et le virement de chapitre à chapitre en section d'exploitation pour un montant de 302 330,00 € HT,
- à procéder à l'ouverture des crédits et à des régularisations de comptes suite aux modifications de la M43 en investissement pour un montant de 18 790,00 € HT, et ce, au titre de l'exercice 2008.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

### 3 - 2008-145

**REGIE DES EAUX – SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'OUEST DE MARSEILLE COMMUNAUTE URBAINE DE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2007**

**RAPPORTEUR : Christian BEUILLARD**

*Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*



*Le Président de la Communauté d'Agglomération est tenu de présenter à l'Assemblée Délibérante un rapport annuel du délégué de service d'alimentation en eau potable.*



Le Service d'Alimentation en Eau Potable de l'ouest de Marseille (SAEPOM) dessert les onze Communes suivantes :

- |  |  |
|--|--|
| <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Carry le Rouet</li> <li>2. Châteauneuf les Martigues</li> <li>3. Ensûès la Redonne</li> <li>4. Gignac la Nerthe</li> <li>5. Marignane</li> <li>6. Martigues</li> </ol> | <ol style="list-style-type: none"> <li>7. Les Pennes Mirabeau</li> <li>8. Le Rove</li> <li>9. Saint Victoret</li> <li>10. Sausset les Pins</li> <li>11. Vitrolles</li> </ol> |
|--|--|

Pour Martigues, il s'agit du traitement de 86 litres/seconde d'eau brute transférée de la dotation des droits d'eau en Durance sur le canal de Marseille. Le volume prélevé en 2007 est de 2.340 815 m<sup>3</sup>. Le délégataire du service est la Société des Eaux de Marseille ; la gestion du service est assurée par l'agence de Vitrolles.

Pour assurer sa mission le service dispose des équipements suivants :

- Deux stations de traitements (Valtrède et Giraudets)
- Deux réservoirs
- Une station de pompage
- 46 kilomètres de canalisation.

Au cours de l'année 2007 aucun nouvel ouvrage n'a été mis en service.

Le rapport soumis à l'approbation du Conseil Communautaire présente les points suivants :

- ↳ Présentation générale du service.
  - Description générale du service
  - Contexte contractuel
- ↳ Contexte législatif et réglementaire
  - Les rapports
  - Le décret N 2005-236 du 14 mars 2005
  - Evolution de la réglementation : LOI N 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques
- ↳ Description et évolution du patrimoine
  - Ressource
  - Patrimoine communal : station
  - Patrimoine communal : réseau
  - Evolution du réseau en 2007
  - Renouvellement des équipements
- ↳ Canal de Marseille : Amont
  - Evénements marquants
  - Vie et évolution des installations
- ↳ Evénements marquants de l'exploitation
  - La vie du service
  - Accidents du travail, observations de l'inspection du travail
  - Plan Vigipirate
- ↳ Bilan hydraulique de l'année
  - Chiffres clé de l'exploitation
  - Volumes distribués et consommés
- ↳ Analyse de la qualité
  - Qualité de la ressource
  - Qualité du traitement et de la desserte
- ↳ Facturation aux abonnés
  - Modalités de révision de la tarification de l'eau
  - Produits facturés au cours de l'exercice

- ↳ *Travaux à prévoir*
  - *Travaux à prévoir à court terme à la charge du cocontractant : aides financières possibles*
  - *Travaux à prévoir à court terme à la charge du cocontractant : les stations*
  - *Travaux à prévoir à court terme à la charge du cocontractant : divers*
  - *Travaux à prévoir à moyen terme à la charge du cocontractant : les stations*
  - *Travaux à prévoir à moyen terme à la charge du cocontractant : le réseau*
  - *Travaux à prévoir à moyen terme à la charge du cocontractant : récapitulatif des coûts*
- ↳ *Economie du contrat*
  - *Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration*
  - *Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits*
  - *Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges*
  - *Compte annuel de résultat de l'exploitation 2007*
  - *Reversements effectués dans l'année.*

**Ceci exposé,**

***Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,***

***Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,***

***Le Conseil Communautaire est invité :***

- *à émettre un avis favorable sur la présentation de ce rapport.*

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

#### **4 - 2008-146**

**COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS – CENTRE DE TRANSFERT DES DECHETS DE CROIX SAINTE – REGLEMENT INTERIEUR**

**RAPPORTEUR : Christian BEUILLARD**

Il convient donc d'approuver le règlement intérieur du Centre de Transfert de déchets de Croix Sainte de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, répertorié sous la rubrique n° 322A de la nomenclature.

Il s'agit d'un espace clos, gardienné et réglementé, destiné à recevoir les ordures ménagères résiduelles collectées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre par les véhicules du service collecte de la Communauté d'Agglomération.

***Ceci exposé,***

***Le Conseil Communautaire est invité :***

- *à approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération.*

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

#### **5 - 2008-147**

**COLLECTE – TRAITEMENT DES DECHETS – CENTRE DU VALLON DU FOU – TRAITEMENT DES REJETS SUR LA STATION D'EPURATION**

**RAPPORTEUR : Christian BEUILLARD**

La Communauté d'Agglomération va exploiter le centre de traitement des déchets du Vallon du Fou à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008.

Les lixiviats issus du site sont renvoyés par pompage vers la station d'épuration de Martigues pour y être traité.

Ce principe de traitement nécessite, dans le cadre de l'arrêté d'exploitation, l'autorisation officielle de l'exploitant de la station d'épuration.

Pour ce faire, il convient que la Communauté d'Agglomération autorise le Président de la Communauté d'Agglomération gestionnaire de la station d'épuration exploitant le centre du Vallon du Fou, à traiter ces effluents.

**Ceci exposé,**

**Le conseil communautaire est invité :**

- à autoriser le traitement des rejets du centre du Vallon du Fou sur la station d'épuration.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**6 - 2008-148**

**MARCHES PUBLICS – CENTRE TECHNIQUE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS – REALISATION D'UN BATIMENT D'EXPLOITATION - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE / MONTEL – LOT 7 – ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES – AVENANT N° 1**

**RAPPORTEUR : Jean GONTERO**

*Par délibération du 28 septembre 2007 n° 2007-085, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, par l'intermédiaire de son maître d'ouvrage délégué (la Ville de Martigues) a attribué un marché de travaux pour des travaux d'électricité **(lot 7)** dans le cadre de la réalisation d'un bâtiment d'exploitation, Centre Technique de gestion des déchets ménagers de la Ville de Martigues à la société MONTEL, sis 69 boulevard de l'Europe 13127 Vitrolles pour un montant de 68 588,40 € HT soit 82 031,73 € TTC.*

*Le lot 7 a été notifié à la société le 10 décembre 2007. La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement TRIUMVIRAT (architectes) et le BET SOCERIM.*

*L'opération globale des travaux portait sur la réalisation d'un bâtiment public devant abriter les services opérationnels de la collecte CAOEB et de la propreté urbaine, voirie - nettoyage de la ville de MARTIGUES.*

La construction du bâtiment pour le secteur déchets comprend :

- L'aménagement intérieur à 2 niveaux du hangar pour le secteur douche/vestiaires et une partie des bureaux
- Une extension à 2 niveaux devant le même hangar abritant les bureaux
- La construction d'un local gardiennage à l'entrée du site pour la gestion du contrôle des accès
- La démolition de la base vie actuelle

L'opération a nécessité donc d'intégrer le phasage suivant :

- Réalisation des locaux objet du projet
- Déménagement des services dans les nouveaux locaux
- Démolition des préfabriqués
- Réorganisation des parkings
- Démolition et création d'un nouveau poste de garde

Les travaux sont répartis en 8 lots séparés :

Lot	Désignation
1	Gros-œuvre - Fondations – Etanchéité – Sols durs Faïence
2	Plomberie – Chauffage – Ventilation – Climatisation
3	Menuiseries extérieures
4	Menuiseries intérieures
5	Cloisons Doublage – faux plafond
6	Peinture – Sols souples
7	Electricité CFO-CFA
8	V.R.D.

Option :

Option 1 : lot 2 – panneaux solaires

Option 2 : lot 3 – volets coulissants empilables pour les menuiseries bureaux

Option 3 : lot 1 et 6 – PV carrelage dans l'ensemble des bureaux

**Considérant les éléments suivants :**

1 – le remplacement des interrupteurs vestiaires et circulation par des détecteurs de présence y compris le relaiage dans l'armoire électrique afin d'optimiser l'allumage et l'extinction de l'éclairage dans les vestiaires,

2 – des travaux d'alimentation et de protection de deux badgeuses afin de conserver les deux badgeuses dans la circulation du bâtiment, l'alimentation électrique, la liaison informatique et l'ajout d'un disjoncteur différentiel obligatoire,

3 – des travaux d'extension de l'autocommutateur afin de répondre aux postes supplémentaires créés, un passage de 2 TO à 3 TO s'avérant indispensable (le matériel proposé sera équipé d'origine pour 4 TO),

4 – la suppression de l'alarme intrusion à la demande des utilisateurs, le bâtiment étant créé à l'intérieur d'un secteur sécurisé et ne nécessitant pas la mise en place d'une telle alarme,

5 – l'ajout de 7 postes de travail informatique aménagés à la demande des utilisateurs,

6 – la suppression de l'interphonie à la demande des utilisateurs, compte-tenu de l'obligation pour les personnes extérieures au service de se présenter et se faire connaître au poste de garde,

Il convient de passer un avenant prenant en compte une augmentation du marché initial de 5 586,74 € H.T., représentant une plus-value sur le lot 7 de **+ 8,14 %** par rapport au montant initial du lot 7 portant ainsi le nouveau montant du lot 7 à **88 713,47 € T.T.C.**

La Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 14 octobre 2008 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

**RECAPITULATIF :**

	€H.T.	€T.T.C.
<b>Montant initial lot 7</b>	<b>68 588,40 €H.T.</b>	<b>82 031,73</b>
Avenant n°1		
Fourniture et pose de détecteur de présence	+ 2 858,56	+ 3 418,84
Alimentation	+ 598,27	+ 715,53

électrique des 2 badgeuses dans circulation			
Passage de l'autocom à 3 TO	+ 557,14	+ 666,34	
Suppression de l'alarme intrusion	- 1 197,29	- 1 431,96	
Ajout de 7 postes de travail	+ 3 780,46	+ 4 521,43	
Suppression de l'interphonie	- 1 010,40	- 1 208,44	
<b>Total avenant 1</b>	<b>+ 5 586,74</b>	<b>+ 6 681,74</b>	+ 8,14 % par rapport au montant initial

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.

**Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics,**

**Considérant l'accord de la société MONTEL, titulaire du marché,**

**Considérant l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 14 octobre 2008,**

**Ceci exposé :**

**Le Conseil Communautaire est invité à :**

- approuver l'avenant N° 1 au marché conclu avec la société MONTEL tel que défini ci-dessus.
- autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

#### **7 - 2008-149**

**MARCHES PUBLICS – CONSTRUCTION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE / STE G.F.C. – AVENANT N° 2**

**RAPPORTEUR : Jean GONTERO**

Par délibération du 14 décembre 2006 n° 2006-144, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre a attribué le marché de travaux pour la construction de son siège à la société **GFC** pour un montant de 5 753 179, 99 € HT soit 6 880 803, 27 € TTC.

Ce marché a été notifié à la société le 6 février 2007.

L'ordre de service pour le démarrage des travaux a été donné le 14 février 2007.

Dans sa séance du 26 juin 2008, le Conseil communautaire a approuvé la passation d'un **avenant n°1** d'un montant de + 9 308,11 € H.T. soit + 11 132,50 € T.T.C. (soit + 0.16 % par rapport au montant initial du marché) portant ainsi le montant du marché à 5 762 488,1 € HT soit 6 891 935,77 € TTC.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il convient de prendre en compte les éléments supplémentaires suivants :

- L'alimentation CFO/ CFA pour panneaux d'affichage, de l'écran LCD, du distributeur de boissons pour une plus-value de + 1878,90 € H.T. soit 2 247,16 € T.T.C.
- Des modifications de serrurerie, menuiseries intérieures et menuiseries extérieures pour une plus-value de + 2 850,07 € H.T. soit 3 408,68 € T.T.C.
- L'alimentation d'un rétroprojecteur dans la salle des pas perdus pour une plus-value de + 473,20 € H.T. soit + 565,95 € T.T.C.
- La réalisation d'une file pavée en pied des façades Sud et Ouest du bâtiment pour une plus-value de + 2 613,00 € H.T. soit + 3 125,15 € T.T.C
- Des travaux de suppression de la signalétique intérieure et extérieure du bâtiment pour une moins-value de - 4 637,15 € H.T. soit -5 546,03 € T.T.C.
- La fourniture et pose d'un placard dans le bureau du chargé de missions risques au R+1 pour une plus-value de + 2 535,00 € H.T soit + 3 031,86 € T.T.C.

**Considérant les éléments ci-dessus, il convient de passer un avenant n°2 correspondant à une plus-value de + 5 713,02 € H.T. soit 6 832,77 € T.T.C. (soit une augmentation de + 0,10 % par rapport au montant comprenant l'avenant n°1, et + 0,26 % par rapport au montant initial du marché) portant ainsi le nouveau montant du marché (avenants 1 et 2 compris) à 5 768 201,12 € H.T. soit 6 898 768,54 € T.T.C.**

RECAPITULATIF :

	€H.T.	€T.T.C.	
<b>Montant initial</b>	<b>5 753 179,99 €H.T.</b>	<b>6 880 803,27</b>	
<b>Avenant n°1</b>			
<b>Total avenant 1</b>	<b>+ 9 308,11</b>	<b>+ 11 132,50</b>	<b>+ 0,16 % par rapport au montant initial</b>
<b>Avenant n°2</b>			
<b>Total avenant 2</b>	<b>+ 5 713,02</b>	<b>+ 6 832,77</b>	<b>+ 0,10 % par rapport au montant du marché ( montant initial + avenant 1)</b>
<b>Montant marché (Montant initial + avenant 1 + avenant 2)</b>	<b>5 768 201,12</b>	<b>6 868 768,54</b>	<b>+ 0,26 % par rapport au montant initial du marché</b>

*Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.*

**Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics,**  
**Considérant l'accord de la société GFC, titulaire du marché,**

**Considérant l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Ceci exposé :**

**Le Conseil Communautaire est invité à :**

- approuver l'avenant N° 2 au marché conclu avec la société GFC tel que défini ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**8 - 2008-150****MARCHES PUBLICS – TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – ANNEES 2009-2010-2011-2012****RAPPORTEUR : Jean GONTERO****DESCRIPTIF DE L'OPERATION**

La prestation concerne le transport des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.

Les prestations font l'objet de marchés à bons de commande avec minimum et maximum passés en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Les prestations sont réparties en 4 lots séparés désignés ci-dessous :

<b>Lot</b>	<b>DESIGNATION</b>
01	TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – caisses de 12 à 35 m3
02	TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – caisses de 12 à 35 m3
03	TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – caisses de 12 à 35 m3
04	COLLECTE ET TRANSPORT DES DECHETS ISSUS DES COLONNES DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Le montant total des commandes pour la durée initiale des marchés est compris entre un minimum et un maximum, définis comme suit :

<b>LOT</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT EN EUROS H.T.</b>	
		<b>MINIMUM</b>	<b>MAXIMUM</b>
<b>01</b>	TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – caisses de 12 à 35 m3	10 000,00 €	40 000,00 €
<b>02</b>	TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – caisses de 12 à 35 m3	10 000,00 €	40 000,00 €
<b>03</b>	TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – caisses de 12 à 35 m3	10 000,00 €	40 000,00 €
<b>04</b>	COLLECTE ET TRANSPORT DES DECHETS ISSUS DES COLONNES DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRES	50 000,00 €	150 000,00 €

Le marché est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009 pour chacun des lots. Le marché peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2012.

Les montants minimum-maximum pour chacun des lots sont identiques pour les périodes de reconduction.

**DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

La passation des marchés a, compte tenu du montant global de l'opération, fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des

articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics. (Décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics).

L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé au JOUE et BOAMP par téléprocédure le 02/07/2008 et dématérialisé le 3/07/2008.

La date de remise des offres a été fixée au **8 septembre 2008** avant 16H30.

*Sur les 12 retraits de dossier (dont 5 par dématérialisation), 4 candidatures sur l'ensemble de la consultation ont été décomptées par le représentant du pouvoir adjudicateur (dont aucune dématérialisée). Elles ont toutes été déclarées conformes par le représentant du pouvoir adjudicateur en **date du 9 septembre 2008**.*

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le **9 septembre 2008** pour procéder aux opérations d'ouverture des plis (voir PV n°1).

La Commission d'Appel d'Offres a agréé les 4 candidatures et a enregistré l'ensemble des offres des candidats retenus.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une seconde fois en date **14 octobre 2008** pour procéder à l'examen des offres et à leur classement, ainsi qu'à l'attribution des marchés publics (voir PV n° 2).

***Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,***

***Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 octobre 2008,***

***Vu l'avis favorable des Commissions compétentes et du bureau du conseil communautaire en date du 16 octobre 2008,***

***Ceci exposé,***

***Le Conseil Communautaire est invité :***

- *à prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution des marchés relatifs au transport des déchets ménagers et assimilés et la collecte et le transport des déchets issus des points d'apport volontaires pour les années 2009,2010,2011 et 2012 aux sociétés suivantes :*

LOT 1 – GROUPEMENT SUD TP ET LA SOCIETE MSI domiciliées respectivement Vallon de Séneymes BP 29 13117 LAVERA et Méditerranée-Services-Industries rue Barthélémy Thimonier – Z.I Sud – 13500 MARTIGUES

LOT	DESIGNATION	MONTANT EN EUROS H.T. / AN	
		MINIMUM	MAXIMUM
01	TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – caisses de 12 à 35 m3	10 000,00 €	40 000,00 €

LOT2 – GROUPEMENT SUD TP ET LA SOCIETE MSI domiciliées respectivement Vallon de Séneymes BP 29 13117 LAVERA et Méditerranée-Services-Industries rue Barthélémy Thimonier – Z.I Sud – 13500 MARTIGUES

LOT	DESIGNATION	MONTANT EN EUROS H.T. / AN	
		MINIMUM	MAXIMUM
02	TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – caisses de 12 à 35 m3	10 000,00 €	40 000,00 €

LOT3 – STE DELTA RECYCLAGE domiciliée ZAC Ecopolis Sud Rue Jacques Vaucanson – 13500 MARTIGUES

LOT	DESIGNATION	MONTANT EN EUROS H.T. / AN	
		MINIMUM	MAXIMUM
03	TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – caisses de 12 à 35 m3	10 000,00 €	40 000,00 €

LOT4 – DELTA RECYCLAGE domiciliée ZAC Ecopolis Sud Rue Jacques Vaucanson – 13500 MARTIGUES

LOT	DESIGNATION	MONTANT EN EUROS H.T. / AN	
		MINIMUM	MAXIMUM
04	COLLECTE ET TRANSPORT DES DECHETS ISSUS DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRES	50 000,00 €	150 000,00 €

- à autoriser Monsieur le Président, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits marchés publics correspondants.

La dépense sera imputée au Budget Primitif 2009 et suivants de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre. Imputation : 928120 et 928123 / 6248

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

9 - 2008-151

**AMENAGEMENT – CONVENTION CONSTITUTIVE GROUPEMENT DE COMMANDE –  
CONSEIL GENERAL – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE  
BERRE – ACQUISITION D'UNE ORTHOPHOTOGRAPHIE DEPARTEMENTALE**

**RAPPORTEUR : Evelyne SANTORU-JOLY**

Les collectivités et notamment les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) intervenant dans le domaine de l'Information Géographique sur le département des Bouches-du-Rhône ont besoin d'une bonne connaissance de cet espace territorial et de disposer de référentiels communs d'aide à la décision afin de mettre en œuvre des politiques concertées efficaces en matière :

- Aménagement : cadastre, documents d'urbanisme, occupation du sol, Schéma de Cohérence Territorial (SCOT),
- Infrastructures et bâtiments : étude d'implantation, étude de faisabilité, Avant Projet Sommaire (APV),...
- Environnement : étude d'impact, paysagère, ...
- Voiries et Réseaux : planification de la distribution, télécommunications...
- Communication : études d'implantation, concertation, enquête, maquette 3D.
- Risques : études et interventions, plans de prévention ...
- Transports : plan de déplacements urbains (PDU), transports en commun, scolaires et interurbains

Pour atteindre ces objectifs, l'acquisition d'une orthophotographie constitue une source d'information indispensable pour l'identification d'objets, la mesure planimétrique et la création, la mise à jour et le contrôle de données géographiques. Il s'agit d'un outil pour élaborer et évaluer les politiques d'aménagement et de planification territoriale. En effet, les démarches de planification nécessitent une connaissance fiable et précise des évolutions urbanistiques et territoriales.

Aussi, il est envisagé d'acquérir une orthophotographie d'une qualité et d'une résolution jamais atteinte à l'échelle du département des Bouches-du-Rhône afin de :

- recueillir et d'actualiser les éléments de connaissance de la situation sur l'ensemble du territoire,
- réaliser une économie d'échelle en diminuant les coûts d'achat par la mutualisation des moyens afin d'éviter à l'ensemble des acteurs publics l'acquisition d'une multitude de produits similaires.

Cette démarche doit également bénéficier à l'ensemble des ayants droit des collectivités territoriales pour consolider les économies d'échelle ainsi que l'utilisation de référentiels communs.

Dans le département des Bouches-du-Rhône, un consensus s'est dégagé pour organiser un groupement de commandes en vue de cette acquisition et en confier la coordination au Département des Bouches-du-Rhône. En outre, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur participera à cette acquisition, à travers une participation fixe.

Les membres du groupement sont les suivants :

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le Département des Bouches-du-Rhône,
- La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,
- Le Syndicat Mixte de Gestion du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,
- La Communauté d'Agglomération Agglopolé Provence,
- Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence,
- La Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette,
- La Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre.

Le coordonnateur est :

- *Le Département des Bouches-du-Rhône*

Le Département des Bouches-du-Rhône assurera donc la coordination de l'exécution du marché de l'orthophotographie et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations d'attribution des marchés nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Le coût global de cette acquisition est estimé à **550 000 Euros HT**

Le marché sera composé de deux lots :

Lot 1 : réalisation d'une orthophotographie haute résolution

Lot 2 : prestation de contrôle de la précision du lot n°1

Lot 1 : **500.000 Euros** (350.000 € pour le tronc commun et 150.000 € pour les caractéristiques complémentaires sur MPM et CPA)

Lot 2 : **50.000 Euros**

Répartition :

La participation de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sera de 40 000 € HT.

La participation du Département des Bouches du Rhône sera de 80 000 € HT.

La participation des autres membres du groupement s'effectuera sur la base d'un pourcentage du montant du tronc commun déduit des participations de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches du Rhône.

La répartition des participations financières des EPCI est calculée sur la base de trois critères pondérés :

Critères	Pondération
Superficie	25%
Population	25%
Potentiel fiscal global	50%

La participation des EPCI se répartira de la manière suivante :

- Tronc commun (lot 1) et lot 2

EPCI	%
Syndicat Mixte du SCOT Pays d'Aubagne et de l'Etoile	5,02%
CA de l'Ouest de l'Étang de Berre	4,95%
SAN Ouest Provence	7,32%
CA Arles - Crau - Camargue - Montagnette	9,59%
CA Salon - Etang de Berre - Durance	8,80%
CA du Pays d'Aix-en-Provence	24,70%
CU Marseille Provence Métropole	39,63%

- Caractéristiques complémentaires (lot 1)

EPCI	%
CA du Pays d'Aix-en-Provence	55%
CU Marseille Provence Métropole	45%

Des subventions européennes seront sollicitées par les différents partenaires au titre du FEDER.

***Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement,***

***Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,***

***Ceci exposé,***

***Le Conseil Communautaire est invité :***

- *à approuver la convention de groupement de commandes annexée, relative à l'acquisition d'une orthophotographie sur l'ensemble du territoire des Bouches du Rhône*
- *à autoriser le Président à signer ladite convention*
- *à autoriser le Président à solliciter les subventions Européennes au titre du FEDER au taux le plus élevé possible ainsi qu'à signer les documents y afférent.*

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**10 - 2009-152**

**AMENAGEMENT – CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

**RAPPORTEUR : Gaby CHARROUX**

L'article L 2143-3 du Code général des Collectivités Locales, issu de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées rend obligatoire, dans les communes de plus de 5000 habitants, la création d'une commission pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Toutefois, lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale, cette commission doit être créée auprès de ce groupement. La C.A.O.E.B. étant compétente en matière de transports urbains et d'aménagement de l'espace, il convient donc de mettre en place la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées au niveau communautaire.

Cette commission est chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports et de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle doit établir un rapport annuel, présenté au Conseil Communautaire, puis transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La commission doit également organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Pour l'exercice des missions de la commission, il est important de considérer la définition du handicap et l'étendue de l'obligation de l'accessibilité, telles que posées par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé handicapant. La chaîne du déplacement doit permettre aux personnes handicapées et aux

personnes à mobilité réduite l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des aménagements et des espaces publics, des transports et de leur intermodalité.

La commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est présidée de droit par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale qui arrête la liste des membres, celle –ci devant comprendre des représentants issus du conseil communautaire ainsi que des représentants d'associations d'usagers et des associations représentant les personnes handicapées.

***Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,***

***Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,***

***Ceci exposé,***

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- à approuver la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**11 - 2008-153**

**AMENAGEMENT – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'UNE ENQUETE GLOBALE DE DEPLACEMENTS DANS LES BOUCHES-DU-RHONE – AVENANT N° 1**

**RAPPORTEUR : Evelyne SANTORU-JOLY**

Par délibération du 3 mai 2007, le Conseil Communautaire a autorisé le Président de la C.A.O.E.B. à signer la convention de partenariat pour la réalisation d'une enquête globale de déplacements dans les Bouches-du-Rhône ; la convention a été signée le 11 mars 2008 par les treize partenaires concernés et la phase d'enquête est désormais en cours.

Il est rappelé que cette enquête globale de déplacements couvre le Département des Bouches du Rhône ainsi que l'Ouest Varois, la basse vallée de la Durance et le Sud du Vaucluse.

L'objet du présent avenant est d'intégrer à la convention de partenariat le Département de Vaucluse dont la contribution s'élève à 3 360 euros H.T ; cette contribution viendra en déduction des contributions des partenaires signataires, selon la clef de répartition financière telle que définie à l'article 5 de la convention initiale.

Par ailleurs, cet avenant permet de préciser la contribution de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, à hauteur de 12 960 euros H.T.

Enfin, l'avenant porte sur la modification de l'échéancier prévisionnel de versement des contributions, compte tenu de l'état actuel d'avancement de l'enquête : initialement prévu sur les exercices budgétaires 2008 et 2009, le versement des contributions s'effectuera également sur l'exercice 2010.

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

***Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement,***

***Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,***

***Ceci exposé,***

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- à autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour la réalisation d'une enquête globale de déplacements dans les Bouches-du-Rhône

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**12 - 2008-154**

**FONCIER – MARTIGUES – ECHANGE DE TERRAINS AVEC SOULTE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE ET LA COMMUNE DE MARTIGUES**

**RAPPORTEUR : Jean Pierre REGIS**

Dans le cadre de la réalisation du centre technique d'enfouissement des déchets au lieu-dit Vallon du Fou sur la commune de Martigues, la Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre (C.A.O.E.B.) et la commune de Martigues se proposent de procéder à un échange de parcelles de terrain à savoir :

- ✘ *D'une part, la Commune de Martigues cède à la C.A.O.E.B. les emprises des infrastructures et des équipements réalisées par la communauté d'agglomération, (voie d'accès, bassins de rétention, emprise de la déchetterie), désignées ci-après :*

*Lieu-dit : Geine Verte - les Mignardes Sud - Vallon du Fou*

*Cadastre : DY 189 partie - DY 257 partie - DY 253 partie*

*Superficie : 7 492 m<sup>2</sup> - 24 243 m<sup>2</sup> - 3 152 m<sup>2</sup>*

*Superficie totale : 34 887 m<sup>2</sup>*

*Zone au P.L.U. : N*

*Estimation des terrains : **34 887 € H.T.** conformément à l'estimation domaniale N° 2008-056V1268-1 du 27 juin 2008.*

- ✘ *D'autre part, la Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre cède à la commune de Martigues la parcelle de terrain située hors périmètre de la déchetterie et désignée ci-après :*

*Lieu-dit : les Mignardes Sud*

*Cadastre : DY 258 partie*

*Superficie : 1 621 m<sup>2</sup>*

*Zone au P.L.U. : N*

*Estimation des terrains : **1 621 € H.T.** conformément à l'estimation domaniale N° 2008-056V1268-2 du 21 août 2008.*

La C.A.O.E.B. versera à la commune de Martigues une soulte d'un montant égal à la différence de valeur des parcelles échangées, soit  $34\,887 - 1\,621 = \mathbf{33\,266\ €H.T.}$

Un acte authentique sera dressé en l'Office Notarial de Martigues.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la C.A.O.E.B.

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver l'échange de terrain entre la C.A .O. E. B. et la commune de Martigues : la Commune de Martigues cédant la parcelle DY 258 partie sise aux Mignardes Sud d'une superficie de 1 621 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 621 € H.T.et la C.A.O.E.B. cédant les*

*parcelles DY 189 partie - DY 257 partie - DY 253 partie sises respectivement aux lieux dits Geine Verte - les Mignardes Sud - Vallon du Fou, d'une superficie totale de 34 887 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 34 887 € H.T. Une soulte de 33 266 € H.T. sera versée par la C.A.O.E.B. à la commune de Martigues.*

- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.*

Tous les frais de notaire et de géomètre inhérent à l'échange de terrains seront à la charge de la C.A.O.E.B.

## **ADOpte A L'UNANIMITE.**

### **13 - 2008-155**

#### **FONCIER – AUTORISATION A GRT GAZ DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DEROGATION A LA PREFECTURE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LES ESPECES PROTEGEES**

#### **RAPPORTEUR : Jean Pierre REGIS**

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'étang de Berre envisage de sécuriser la ressource en eau potable des communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts.

Pour ce faire, elle doit poser en tranchée une canalisation d'eau potable (DN 250 mm) depuis la jonction du CD 5 et du CD 50 B à Saint-Mitre-les-Remparts, et une canalisation de diamètre 400 depuis le CD 50 jusqu'aux Vallon du pauvre Homme à Martigues en passant par la bande Pipe Line du P.A.M..

Il apparaît que d'autres maîtres d'ouvrage- ESO, OIL TANKING, et GRTGAZ doivent aussi implanter dans la bande pipeline du P.A.M., des canalisations.

Il a donc été convenu que des synergies pouvaient être mises en place afin de faciliter et d'accélérer certaines procédures administratives.

Ainsi, en accord avec la D.I.R.E.N., il est proposé que GRT GAZ, qui a déjà réalisé l'étude sur la protection des espèces de faune et de flore sauvages, représente les différents Maîtres d'ouvrage et dépose en préfecture un dossier commun.

La délivrance à GRT GAZ de l'arrêté préfectoral de dérogation pour la réalisation de travaux sur les espèces protégées autorisera également les autres Maîtres d'ouvrage à réaliser leur opération.

Ultérieurement, il sera présenté au conseil communautaire les modalités de participation aux frais d'études engagés par GRT GAZ.

***Ceci exposé,***

***Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,***

***Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,***

***Le Conseil Communautaire est invité :***

- à autoriser GRT GAZ à déposer au nom de la C.A.O.E.B. le dossier en préfecture et à représenter la C.A.O.E.B. dans toute la procédure administrative inhérente aux espèces protégées.

- à autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## ADOpte A L'UNANIMITE.

### 14 - 2008-156

#### INSERTION – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE MARTIGUES / PORT DE BOUC – REPARTITION DE SUBVENTION A DIVERS PARTENAIRES – DEUXIEME PROGRAMMATION 2008

#### RAPPORTEUR : Gérald LODOVICCI

Les Contrats Urbains de Cohésion Sociale sont le nouveau cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté, d'une durée de 3 ans reconductible.

Issus du Plan de Cohésion Sociale, les Contrats Urbains de Cohésion Sociale accompagnent l'action de la Communauté d'Agglomération dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité sociale, de lutte contre toutes les discriminations tout particulièrement en matière de développement économique, d'emploi et de formation.

Ils constituent un instrument de définition et de pilotage de la politique locale de cohésion sociale en cohérence avec les politiques structurelles développées à l'échelle communale et les autres dispositifs contractuels – Contrats Local de Sécurité, Atelier Santé Ville, Maison de l'Emploi...

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale se décline en cinq thématiques prioritaires :

- L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,
- L'accès à l'emploi et le développement économique,
- L'action éducative et la cohésion sociale,
- La citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- L'amélioration de la prévention et de l'accès à la santé.

Un programme de 06 actions a été arrêté concernant la thématique accès à l'Emploi et Développement et proposé au financement des partenaires institutionnels de la Politique de la Ville pour les deux Contrats de Martigues et de Port-de-Bouc, dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> programmation 2008.

Après avis des Comités de Pilotage du 17 septembre 2008 et de la Commission Administration Finances du 16 octobre et conformément aux décisions, la Communauté d'Agglomération se propose de soutenir les actions retenues par ces Comités.

La répartition des participations financières entre les divers porteurs d'action dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> programmation s'établit comme suit :

Pour l'ensemble de ces actions, les partenaires des Contrats Urbains de Cohésion Sociale interviendront pour :

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre	5 300 €
La Ville de Martigues	-
La Ville de Port-de-Bouc	-
L'Etat (A.C.S.E)	9 000 €
Le Conseil Régional P.A.C.A	-
<b>Soit un total de</b>	<b>14 300 €</b>

**Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale,**

**Vu la délibération n° 2007-65 du Conseil Communautaire du 28 juin 2007 portant approbation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale des Villes de Martigues et de Port-de-Bouc.**

**Vu l'avis favorable de la Commission « Administration – Finances – Personnel ».**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire.**

**Ceci exposé,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- à approuver la répartition des subventions affectées aux actions retenues pour la 2<sup>ème</sup> programmation 2008 dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale de Martigues et de Port-de-Bouc.

- à approuver le versement par la Communauté d'Agglomération aux divers partenaires d'action définis ci-dessus d'une participation financière globale de 5 300 €.

PORTEURS	INTITULE DE L'ACTION	OBJECTIFS	TERRITOIRE	TOTAL DEMANDE POLITIQUE VILLE	PROPOSITION DE PARTICIPATION		
					C.A.O.E.B.	ETAT	REGION
A.F.I.J.	Action pour l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi des jeunes diplômés des quartiers prioritaires de Port de Bouc	- Mise en place d'un service de proximité favorisant le repérage des jeunes diplômés en recherche d'emploi et leur permettre d'accéder à un emploi correspondant à leur niveau de qualification.	PORT DE BOUC	15 000	0	13 000 (enveloppe A.C.S.E)	0
A.P.I.E.	La Mission Locale à l'Ecole	- Anticiper sur les conséquences des situations d'échecs scolaires - Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité	PORT DE BOUC MARTIGUES	15 000	/	Avis défavorable Education Nationale	-
Ville de Port de Bouc Service des Sports	Remobilisation insertion par le sport	- Prise en charge de 20 jeunes de 17 à 25 ans sortis du cursus scolaire sans formation afin de favoriser leur insertion socio-professionnelle à partir d'activités sportives	PORT DE BOUC	6 300	1 300	5 000	-

Maison de l'emploi	Journées en faveur de l'accès à l'apprentissage et aux contrats en alternance	- Mise en relation de l'offre et de la demande et mieux définir les conditions d'accès à l'apprentissage et à l'alternance pour les publics issus des quartiers prioritaires	PORT DE BOUC MARTIGUES	4 000	2 000	2 000	
	Action d'information. Recrutement sur les métiers de la logistique et du transport	- Informer sur les postes proposés - Informer sur les conditions d'accès aux postes de travail. - Mobiliser le public et les entreprises de la zone.	PORT DE BOUC MARTIGUES	4 000	2 000	2 000	

**ADOpte A L'UNANIMITE.**



**- III -**

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS  
PRISES PAR LE PRÉSIDENT  
PAR DÉLÉGATION**

---

# DECISIONS

## DECISION 2008-033

### **FOURNITURE ET REPARATION DE MATERIEL DE TELEGESTION PROCEDURE NEGOCIEE SANS MISE EN CONCURRENCE**

*Nous, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,*

*Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2008-040 du 10 avril 2008 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 24 avril 2008, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**CONSIDERANT** *que la Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre gère l'ensemble des réseaux et ouvrages eau et assainissement du territoire des Villes de Martigues, Port de Bouc et Saint Mitre les Remparts,*

**CONSIDERANT** *que le couple distribution/traitement se compose de :*

- 1 station de traitement d'eau potable sur Saint-Mitre-les-Remparts,
- 25 postes de surpression
- Environ 500 km de réseau d'eau potable en gravitaire et de refoulement,
- 18 réservoirs
- 1 station d'épuration
- 66 postes de relevage
- Environ 300 km de réseau d'assainissement gravitaire et de refoulement.

**CONSIDERANT** *que les ouvrages de surpression et d'assainissement, environ 98 % des systèmes de télégestion sont de marque SCHNEIDER ELECTRIC TELE CONTROL,*

**CONSIDERANT** *que l'uniformité de ces produits permet au service de :*

- Limiter les travaux de modification de câblage d'armoire sur chaque ouvrage et de reprogrammation du superviseur en cas de pose de matériel d'un autre constructeur. Cette mesure permet de limiter les atteintes à l'environnement, en réduisant la durée des travaux sur les ouvrages, limiter les coûts de modification, optimiser le fonctionnement des postes ;
- Faciliter la formation du personnel pour les interventions de dépannage et maintenance préventive ;
- Posséder un parc homogène qui autorise l'interchangeabilité sans modification des supports ;
- Minimiser le stock des pièces détachées.

**CONSIDERANT** *qu'il convient de préciser que toutes ces installations sont entretenues et gérées par le service assainissement, pour lesquelles l'utilisation d'une seule technologie optimise le travail du service,*

**CONSIDERANT** *que SCHNEIDER ELECTRIC TELE CONTROL propose du matériel neuf et des pièces détachées, des études et des formations sur la programmation de leur matériel afin d'améliorer les performances des installations,*

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en œuvre un marché négocié sur les prestations suivantes :

- ✓ Fourniture de matériel destiné à l'eau et l'assainissement,
- ✓ Pièces détachées,
- ✓ Mise à disposition de personnel de SCHNEIDER ELECTRIC TELECONTROL dans le cadre d'expertises, de diagnostics et de formations,
- ✓ Réparation et entretien sur des matériels de haute technologie.

✗ Description des fournitures

- La fourniture d'automates de télégestion, modems,...
- La fourniture de pièces détachées,
- La dispense de formation aux nouveaux matériels et logiciels de supervision.

✗ Prix

La société fournira un catalogue de prix ainsi que les remises appliquées notamment pour les types suivants :

- RIO PHENIX
- i RIO
- Alimentation pour RIO Phénix et i RIO
- Modem
- Extensions RIO/i RIO
- Logiciels applicatifs
- Protocoles / Outils gamme RIO
- Câbles RIO / i RIO
- Contrôle d'accès K RIO
- B RIO
- Maintenance et réparation de produits ou cartes (forfaits par matériels)
- Accessoires pour produits télégestion
- Logiciel de supervision
- Mise à jour des logiciels

✗ Prestations

- Assistance
- Maintenance (contrat)
- Hébergement des données
- Formation
- Frais de déplacement

Les prix seront révisables une fois par an, à la parution du nouveau catalogue.

## **CHOIX de la PROCEDURE**

**CONSIDERANT** que cette Société détient à titre exclusif ce matériel, il sera fait application des dispositions de l'article 144-II.3 du Code des Marchés Publics.

L'article 144-II.3 permet la passation d'un marché négocié sans mise en concurrence pour les « marchés qui ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité ».

## **ESTIMATION ANNUELLE**

Le montant total des commandes pour la durée initiale du marché est compris entre un minimum et un maximum définis comme suit :

Lot	Désignation	Montant en euros (H.T.)	
		Minimum	Maximum
01	EAU POTABLE	10 000,00	40 000,00
02	ASSAINISSEMENT	10 000,00	40 000,00

Les montants sont identiques pour la période de reconduction du marché et ce pour tous les lots.

### DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2009. Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2012.

**CONSIDERANT** les éléments ci-dessus, la Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre souhaite utiliser l'article 144-II.1 du Code des Marchés Publics.

A la suite des négociations, le montant du marché est de :

Lot	Désignation	Montant en euros (H.T.)	
		Minimum/an	Maximum/an
01	EAU POTABLE	10 000,00	40 000,00
02	ASSAINISSEMENT	10 000,00	40 000,00

**Remise de 20 %** sur les produits fabriqués par la Société SCHNEIDER ELECTRIC TELECONTROL ;

**Garantie** : 18 mois sur les matériels neufs et 6 mois sur les matériels réparés. Aucune variante ni option n'est autorisée.

**CONSIDERANT** que la Commission d'appel d'offres dans sa séance du 9 septembre 2008, a émis un avis favorable à l'unanimité pour la passation de ce marché négocié avec la **Société SCHNEIDER ELECTRIC TELECONTROL** domiciliée **Immeuble le Derby, 570 avenue du Club hippique – 13090 AIX EN PROVENCE**, pour les montants indiqués ci-dessus.

Considérant l'accord des parties,

### DECIDONS :

- **de conclure un marché négocié avec la Société SCHNEIDER ELECTRIC TELECONTROL, pour la fourniture et la réparation de matériel de télégestion.**

*Les dépenses inhérentes à ces prestations seront imputées au budget de la Régie des Eaux.*

## **DECISION 2008-034**

### **FOURNITURE ET REPARATION DE POMPES – PROCEDURE NEGOCIEE SANS MISE EN CONCURRENCE**

*Nous, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,*

*Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2008-040 du 10 avril 2008 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 24 avril 2008, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**CONSIDERANT** que la Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre gère l'ensemble des réseaux et ouvrages eau et assainissement du territoire des Villes de Martigues, Port de Bouc et Saint Mitre les Remparts,

**CONSIDERANT** que le couple collecte/traitement se compose de :

- 1 station d'épuration
- 66 postes de relevage
- Environ 300 km de réseau d'assainissement gravitaire et de refoulement.

*Et dispose d'équipements de marque ITT FLYGT.*

**CONSIDERANT** que toutes ces installations sont entretenues et gérées par le service Assainissement, pour lesquelles l'utilisation d'une seule technologie optimise le travail du service.

**CONSIDERANT** que la société **ITT FLYGT** propose du matériel neuf et des pièces détachées, des études et formations sur leur matériel, des diagnostics complets afin d'améliorer les performances des installations,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la maintenance et la continuité du service, il est proposé de conclure un marché négocié avec la Société ITT FLYGT sur les prestations suivantes :

- ✓ Fourniture de matériel destiné à l'assainissement,
- ✓ Pièces détachées,
- ✓ Mise à disposition de personnel de FLYGT
- ✓ 3 expertises, de diagnostics et de formations
- ✓ Réparation et entretien sur des matériels de haute technologie.

#### **✗ Description des fournitures**

- La fourniture de pompes submersibles et en cale sèche, agitateurs, vis d'Archimède,
- La fourniture de pièces détachées,
- La fourniture de tous les accessoires nécessaires aux installations (barre de guidage, pieds d'assise),
- L'expertise et la réparation de pompe, agitateur,...
- La dispense de formation sur les matériels de la Société FLYGT,
- La location de pompes.

Les caractéristiques de tout matériel posséderont la classe de protection adaptée aux caractéristiques des effluents (PH, température, abrasion) qui devront être transmis à la Société ITT FLYGT. Une visite sur site pourra également être programmée.

## ✘ Prix

La société FLYGT fournira un catalogue de prix ainsi que les remises appliquées notamment pour les types suivants :

- Pompe, agitateur,
- Roues, hélices,
- Garnitures,
- Volute,
- Barre de guidage inox 316 L – lg : 3 m
- Barre de guidage inox 316 L – lg : 6 m
- Patte supérieure (inox 316 L) de barre de guidage
- Patte inférieure (inox 316 L) de barre de guidage
- Prolongateur de barre en inox 316 L
- Stator,
- Rotor,
- Joint mécanique supérieur,
- Joint mécanique inférieur,
- Roulement supérieur,
- Roulement inférieur,
- Bague d'usure fixe,
- Bague d'usure tournante,
- Chaussette en inox pour câble électrique diam 11/18 mm,
- Pied d'assise,
- Kit de fixation,
- Câble électrique (au mètre),
- Huile de chambre (au litre),
- Main d'œuvre en atelier,
- Main d'œuvre sur site,
- Trajet sur site,
- Location de pompe.

## **CHOIX de la PROCEDURE**

**CONSIDERANT** que cette Société détient à titre exclusif ce matériel, il sera fait application des dispositions de l'article 144-II.3 du Code des Marchés Publics.

L'article 144-II.3 permet la passation d'un marché négocié sans mise en concurrence pour les « *marchés qui ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité* ».

## **ESTIMATION ANNUELLE**

Le montant total des commandes pour la durée initiale du marché est compris entre un minimum et un maximum définis comme suit :

- Seuil minimum : 15 000,00 euros H.T.
- Seuil maximum : 90 000,00 euros H.T.

Les montants minimum-maximum sont identiques pour les périodes de reconduction.

## **DUREE DU MARCHE**

Le marché est conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2009. Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2012.

**CONSIDERANT** les éléments ci-dessus, la Régie de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre souhaite utiliser l'article 144-II.1 du Code des Marchés Publics.

A la suite des négociations, le montant du marché est de :

- Seuil minimum : 15 000,00 euros H.T.
- Seuil maximum : 90 000,00 euros H.T.

**Les montants minimum-maximum sont identiques pour les périodes de reconduction.**

**CONSIDERANT** que la Commission d'appel d'offres dans sa séance du 9 septembre 2008, a émis un avis favorable à l'unanimité pour la passation de ce marché négocié avec la **Société ITT FLYGT** domiciliée 31, rue d'Athènes, les Estroublans, BP 2136, 13847 VITROLLES Cedex 09, pour les montants indiqués ci-dessus.

Considérant l'accord des parties,

**DECIDONS :**

=====

- **de conclure un marché négocié avec la Société ITT FLYGT, pour la fourniture et la réparation de pompes.**

*Les dépenses inhérentes à ces prestations seront imputées au budget de la Régie de l'Assainissement.*

### **DECISION 2008-035**

#### **ACQUISITION D'UN CHASSIS PORTEUR 16 TONNES ET D'UN EQUIPEMENT HYDROCUREUSE ASPIRATRICE**

*Nous, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,*

*Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2008-040 du 10 avril 2008 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 24 avril 2008, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**CONSIDERANT** que dans le cadre du renouvellement de sa flotte de véhicules d'intervention, la Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération envisage l'acquisition d'un camion poids lourds de type hydrocureuse aspiratrice.

#### **DEROULEMENT de la PROCEDURE**

- BOAMP : 18 juin 2008
- Site de la Ville : 18 septembre 2008
- Remise des offres : 7 juillet 2008 – 16 H30
- Délai de validation des offres : 150 jours

#### **ESTIMATION DU MARCHE**

**Lot n° 2 – EQUIPEMENT HYDROCUREUSE ASPIRATRICE : 120 000 €H.T.**

Sur trois entreprises ayant retiré le dossier, deux sociétés ont répondu à la consultation.

**CONSIDERANT** que la Commission « MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE » a examiné les offres en date du 31 juillet 2008 et a approuvé le rapport d'analyse du service le 18 septembre 2008.

La Commission propose au représentant de l'Entité Adjudicatrice de retenir :

**Société Titulaire du présent marché :**

**SA J. HUWER – Z.I. de Ruitz – BP 84 – 62620 BARLIN**

**Montant attribué : 114 788,00 €H.T. soit 137 286,44 €T.T.C.**

*Considérant l'accord des parties,*

**DECISIONS :**

=====

- **de conclure un marché à procédure adaptée avec la Société Anonyme J. HUWER, pour l'acquisition d'un châssis porteur 16 tonnes et d'un équipement hydrocureuse aspiratrice..**

*Les dépenses inhérentes à ces prestations seront imputées au budget de la Régie de l'Assainissement.*

**DECISION 2008-036**

**EQUIPEMENT MOBILIER ET SONORISATION VIDEO DE LA SALLE DES DELIBERATIONS DU SIEGE**

*Nous, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,*

*Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2008-040 du 10 avril 2008 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 24 avril 2008, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'aménagement du siège de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre il est nécessaire d'équiper la salle des délibérations en mobilier, sonorisation et vidéo,

*Une consultation a été lancée. Maître d'œuvre : CFL ARCHITECTURE –loi MOP-.*

**DEROULEMENT de la PROCEDURE**

- BOAMP : 28 juillet 2008
- Remise des offres : 1<sup>er</sup> septembre 2008 – 16 H30
- Délai de validation des offres : 150 jours

**ESTIMATION DU MARCHE**

**Deux lots séparés :**

**Lot 1 – Sonorisation / Vidéo / CFO / CFA : 41 000 €H.T. soit 49 036 €T.T.C.**

**Lot 2 – Mobilier Bois : 98 542,23 €H.T. soit 117 856,51 €T.T.C.**

Sur neuf entreprises ayant retiré le dossier, quatre sociétés ont répondu à la consultation (deux sociétés pour chacun des lots).

**CONSIDERANT** que la Commission « MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE » a examiné les offres en date du 11 septembre 2008 et a approuvé le rapport d'analyse du service le 25 septembre 2008.

La Commission propose au représentant de l'Entité Adjudicatrice de retenir :

**✘ Concernant le lot 1 – Sonorisation / Vidéo / CFO / CFA**

**Société Titulaire du présent marché :**

**CONEXDATA – 465, rue Claude Nicolas Ledoux  
Eiffel Park D – Pôle d'activités – 13854 AIX EN PROVENCE CEDEX 3**

**Montant attribué : 49 199,18 €H.T. soit un total de 58 842,22 €T.T.C. (solution de base)**

- **Imputation budgétaire :**  
**Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre**  
**Chapitre 900 – Article 2135**
- **Durée de garantie : 2 ans**
- **Durée d'exécution des prestations : 1 mois.**

**✘ Concernant le lot 2 – Mobilier Bois**

**Société Titulaire du présent marché :**

**GUERRA – ZA des Etangs – Rue de Courtine  
13920 SAINT MITRE LES REMPARTS**

- **Montant attribué : 87 187 €H.T. soit un total de 104 275,65 €T.T.C.**
- **Imputation budgétaire :**  
**Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre**  
**Chapitre 900 – Article 2135**
- **Durée de garantie : /**
- **Durée d'exécution des prestations : 1 mois hors préparation du chantier.**

*Considérant l'accord des parties,*

**DECISIONS :**

- 
- **de conclure un marché à procédure adaptée avec**
    - **CONEXDATA, pour le Lot n° 1 Sonorisation / Vidéo / CFO / CFA , pour un montant attribué de 49 199,18 € H.T. soit un total de 58 842,22 € T.T.C. (solution de base)**
    - **GUERRA, pour le Lot n° 2 Mobilier Bois, pour un montant attribué de 87 187 € H.T. soit un total de 104 275,65 € T.T.C.**

*Les dépenses inhérentes à ces prestations seront imputées au budget principal de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.*



L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h20.

**Le Président,  
Conseiller Général,**

**Gaby CHARROUX**